



Comment bien préparer son départ à la retraite

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT ET MAGISTRATS
(HORS MILITAIRES)

Service des retraites de l'État

Septembre 2025

COMMENT BIEN PRÉPARER SON DÉPART À LA RETRAITE

POUR LES FONCTIONNAIRES
DE L'ÉTAT ET MAGISTRATS



Présentation

Vous envisagez de partir à la retraite ?

Avez-vous déjà réfléchi aux différentes options de votre fin de carrière : retraite progressive, prolongation d'activité, départ anticipé...

Autant d'éléments qui peuvent avoir une incidence sur votre retraite.

Pour faire le bon choix et envisager votre fin de carrière sereinement, le Service des retraites de l'État vous guide et vous donne, en fonction de votre âge, les étapes nécessaires au bon déroulement de votre futur départ à la retraite.

Avant ma retraite

Je vérifie les données de ma carrière

- * Je vérifie sur ensap.gouv.fr et sur info-retraite.fr que les informations liées à ma carrière et à ma vie personnelle (identité, carrière, NBI, bonifications, enfants, service national...) mentionnées dans mon compte individuel retraite sont renseignées et exactes. L'exactitude de la simulation de votre future pension de retraite en dépend.
- * En cas d'erreur, j'en demande la correction sur mon espace numérique sécurisé de l'agent public ensap.gouv.fr si j'ai réalisé ma carrière uniquement dans la fonction publique de l'État ou sur info-retraite.fr pour tous les régimes et je joins les justificatifs nécessaires aux modifications (ex : état des services, livret de famille...).

ATTENTION : votre grade sera mis à jour par votre service RH lorsque votre demande de départ à la retraite sera effective. Pour les activités des autres régimes, rapprochez-vous de chaque régime concerné ou demandez-en les corrections à partir de votre compte retraite sur info-retraite.fr

Je vérifie l'âge à partir duquel je peux partir

Catégories sédentaire, actif ou super-actif *, l'âge légal de départ à la retraite est différent en fonction de votre catégorie d'emploi (1).

Âge légal de départ au 1er septembre 2023 pour les fonctionnaires dits «sédentaires»

Naissance	Age légal	Trimestres exigés
1960	62 ans	167
1/1 au 31/8 1961	62 ans	168
1/9/1961 au 31/12/61	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 et 3 mois	172
1966	63 et 6 mois	172
1967	63 et 9 mois	172
1968 et après	64 ans	172

- > * Vérifiez l'âge et les conditions de départ possible
- > Informez-vous sur les départs possibles avant l'âge légal
(invalidité, carrière longue, en qualité de parent de 3 enfants ou d'un enfant atteint d'une infirmité, au titre d'une incapacité permanente d'au moins 50 %...)
- > Accédez au simulateur Info Retraite sur l'âge légal de départ

(1) Les emplois classés en catégories actives et super-actives sont des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant des départs anticipés à la retraite. Les autres emplois sont dits «sédentaires».

2-3 ans
avant ma
retraite



Je simule ma future pension de retraite

Je peux faire plusieurs simulations de ma future retraite à partir de différents scénarios (âge de départ, indice, temps de travail,...) pour m'aider à prendre ma décision.

- * Pour ma retraite de l'État, j'utilise le simulateur sur ensap.gouv.fr (la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) n'est pas prise en compte par celui-ci)
- * Pour tous les régimes auxquels j'ai cotisés, y compris la RAFP et mes retraites complémentaires, je me rends sur info-retraite.fr

Simuler votre future pension vous permet d'adapter vos choix (exemple : prolonger votre carrière, obtenir un temps partiel et demander une retraite progressive,...).

A NOTER | A défaut de réunir le nombre de trimestres, tous régimes, une décote de moins 1,25 % par trimestre manquant sera appliquée sur le montant de votre pension. Cette décote est annulée en cas de départ à votre limite d'âge (67 ans pour les catégories sédentaires).

ATTENTION : Le simulateur de l'ENSAP ne prend pas en compte les situations suivantes : carrière longue ; invalidité potentielle ou handicap ; travail après le dépassement de votre limite d'âge, fin de carrière en détachement ; départ au titre de l'amiante.

Pour ces situations particulières et celles pour lesquelles vous n'avez pas trouvé de réponse sur le site retraitesdeletat.gouv.fr le SRE vous propose un entretien information retraite (EIR). Pour l'obtenir vous devez en faire la demande par téléphone au +33 2 40 08 87 65.



Tout savoir sur l'entretien information retraite



En savoir plus sur le calcul de votre retraite



En savoir plus pour améliorer votre retraite

**2-3 ans
avant ma
retraite**

Ma retraite approche à grands pas

Je vérifie que les éventuelles modifications que j'ai demandées ont bien été prises en compte. Dans le cas contraire, il est nécessaire de se mettre en relation avec l'organisme de retraite correspondant.

Je me projette dans l'avenir

- * **Si je le souhaite** je peux envisager de travailler au-delà de l'âge légal de départ pour atténuer ou annuler une décote ou pour bénéficier d'une surcote. **S'agissant de la surcote**, chaque trimestre travaillé au-delà de la durée d'assurance requise donne droit à une **majoration de la pension de 1,25 %**.
- * **Je n'oublie pas** que ma future pension de retraite est calculée sur l'indice que je détiens depuis **plus de 6 mois** avant ma date de départ choisie.
- * **Je peux aussi**, tout en restant actif et compléter mes droits à la retraite, envisager un temps partiel (entre 50% et 90%) et demander la retraite progressive.

Je définis ma date de départ

- * **Je fixe la date** de mon départ à la retraite. Il est conseillé de la fixer **le 1er jour d'un mois** afin d'éviter toute rupture entre le dernier versement de mon traitement et le premier versement de ma pension. Ne sont pas concernés par cette recommandation les départs à la retraite par limite d'âge ou pour invalidité, pour lesquels la pension est due à partir du jour de la cessation de l'activité même si ce jour intervient en cours de mois.



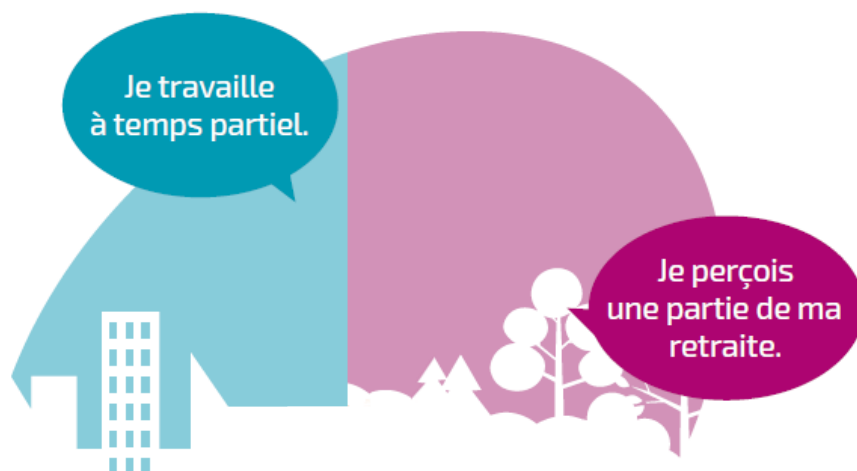
Découvrez nos publications thématiques



[!\[\]\(47734e4656765d20df4fdbd5b7aff048_img.jpg\) Voir toutes les publications dédiées aux actifs](#)



La retraite progressive



Qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif qui permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de percevoir, en même temps, une partie de sa retraite (de base et complémentaire).

Pour y prétendre, vous devez remplir 3 conditions :

- * Être âgé d'au moins 60 ans ;
- * Justifier d'une durée d'assurance d'au moins **150 trimestres** auprès d'un ou plusieurs régimes de retraite de base ;
- * Exercer votre activité à **temps partiel** (de droit ou sur autorisation hiérarchique) entre 50 % et 90 %.

NOTRE CONSEIL : avant de prendre votre décision, pensez à faire une simulation du montant de votre future pension partielle sur info-retraite.fr

PRÉCISION : pendant votre retraite progressive, vous avez la possibilité de sur-cotiser pour que ces périodes de temps partiel soient prises en compte à temps complet (sauf si vous avez déjà le nombre de trimestres nécessaire pour une retraite à taux plein)

Obtenir sa pension de retraite partielle

La **demande en ligne** pour votre retraite partielle de l'État se fait en vous connectant à **ensap.gouv.fr**, onglet « Demander ma retraite progressive ». Pour obtenir la retraite partielle des autres régimes auxquels vous avez cotisé faites votre demande en ligne sur **info-retraite.fr** rubrique > Mes démarches > Je demande ma retraite progressive.

| **A noter :** Les cotisations prélevées sur votre pension partielle sont les mêmes que celles prévues pour la pension définitive.

| **Attention :** prévenez le SRE et votre service RH si vous souhaitez changer de quotité de temps partiel ou revenir à temps plein.

 **En savoir plus**

+ Info

Prolonger ma carrière

Jusqu'à quel âge peut-on travailler dans la fonction publique ?

Pour les catégories sédentaires, il est possible de travailler jusqu'à la limite d'âge fixée à 67 ans. Toutefois, vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle jusqu'à 70 ans, sur autorisation de votre administration.

Pour les catégories actives, la limite d'âge est fixée entre 55 et 64 ans selon le type d'emploi occupé. Toutefois, dans certains cas, vous pouvez demander l'autorisation de continuer à travailler au-delà de la limite d'âge qui vous est applicable, sauf si vous êtes contrôleur(se) aérien(ne).

Prolonger votre carrière peut vous permettre d'améliorer le montant de votre pension.

LE CALCUL DE LA SURCOTE : Lorsque votre durée d'assurance tous régimes est supérieure au nombre de trimestres requis pour obtenir une pension au taux plein, chaque trimestre supplémentaire de cotisations effectué au-delà de l'âge légal de la retraite donne droit à une majoration du montant de votre pension de 1,25 %.

 **En savoir plus**



**6 mois
avant ma
retraite⁽¹⁾**

J'informe ma hiérarchie et mon service RH

J'**informe ma hiérarchie** de mon souhait de départ et je préviens mon service RH de la date choisie. Mon employeur pourra procéder à la mise à jour de mon grade et de mon indice de départ dans mon compte individuel de retraite lorsque ma demande sera effective et se chargera de ma radiation des cadres.

Je prépare mes justificatifs

Avant de saisir votre demande, nous vous conseillons de **réunir** et de **numériser** les éventuelles **pièces justificatives** à joindre obligatoirement.

> **En savoir plus sur les pièces justificatives à fournir**

Je dépose ma demande de départ à la retraite

1

Je me connecte à **info-retraite.fr**
« Demander ma retraite » **(2)**
pour déposer ma demande auprès de tous les régimes auxquels j'ai cotisé

2

Je poursuis en me connectant à **ensap.gouv.fr**
« Demander ma retraite »
pour obtenir ma retraite de l'État et ma retraite additionnelle **(3)**

3

Je consulte l'avancement de mon dossier en ligne sur **ensap.fr** et je réponds aux messages envoyés par **mon conseiller retraite** sur ma messagerie sécurisée

| **INFO** : Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez vous rendre dans la maison France-Services la plus proche : france-services.gouv.fr

> **Retrouvez le replay du webinaire «Partir à la retraite»**

CAS PARTICULIERS

Si vous changez d'indice après avoir déposé votre demande de retraite en ligne, vous avez la possibilité de **reporter votre date** de départ en le demandant via la **messagerie sécurisée** de votre espace ENSAP, objet «Changement de date de départ». Vous devez également prévenir votre employeur et obtenir son accord.

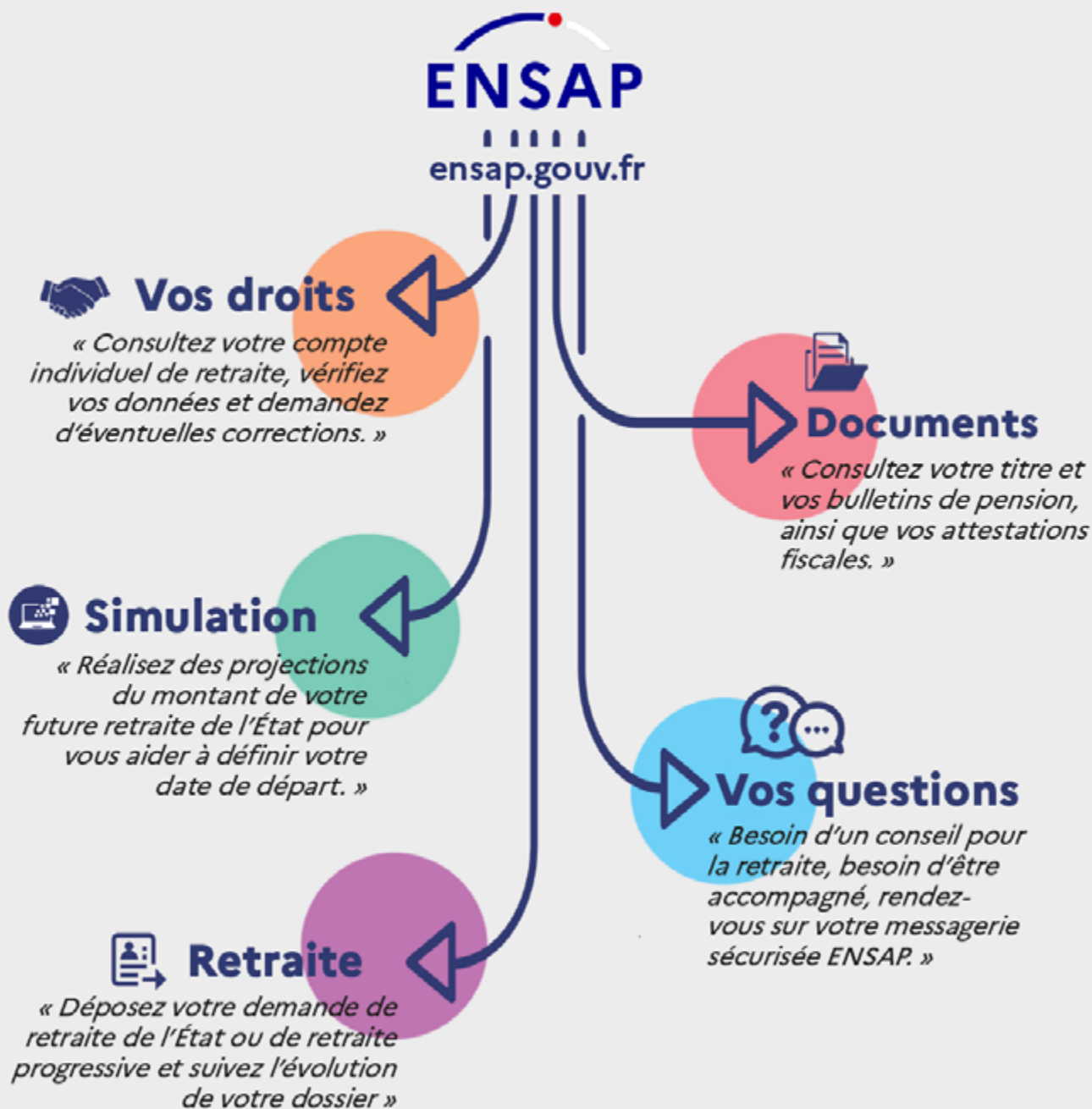
| **A noter** : l'indice servant de base de calcul à votre pension de retraite doit avoir été détenu pendant 6 mois pour être retenu.

(1) Si je suis **fonctionnaire de l'Éducation nationale**, j'ai la possibilité de déposer ma demande jusqu'à **18 mois** avant ma date de départ. Je n'oublie pas d'informer en parallèle mon employeur.

(2) **Uniquement** si j'ai exercé une activité autre que fonctionnaire.

(3) La demande de retraite en ligne sur ensap.gouv.fr vaut également pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Vous n'aurez pas de démarche supplémentaire. Plus de détail sur rafp.fr

Un seul site, plusieurs services



Consultez également notre site d'information retraitesdeletat.gouv.fr

Après
le dépôt de votre
demande

Chronologie du suivi de votre demande de retraite dans l'ENSAP



Au cours de l'instruction de votre demande, votre gestionnaire retraite est susceptible de vous demander des compléments d'information ou des pièces justificatives via votre messagerie sécurisée. Aussi, veillez à la consulter régulièrement afin de répondre à ces éventuelles sollicitations. Sans réponse de votre part, le traitement de votre dossier peut être bloqué.

4 à 5 jours après le dépôt de votre demande

- * Vous disposez d'un récapitulatif de votre demande de départ à la retraite
- * Votre demande de radiation des cadres est à retourner à votre employeur (sauf si celui-ci a adopté la nouvelle procédure simplifiée. Dans ce cas elle sera transmise directement au SRE par votre employeur)



Consultez la liste des employeurs ayant opté pour la procédure simplifiée

Au plus tard 3 à 5 mois avant votre date de départ

Votre employeur transmet au SRE :

- * Votre arrêté de radiation des cadres
- * Vos données de fin de carrière (y compris votre indice de départ)

Au plus tard 2 mois avant votre date de départ

- * Une estimation de votre pension de retraite est disponible

Au plus tard 1 mois avant votre date de départ

- * Votre demande de retraite est validée
- * Votre titre de pension est disponible dans votre espace ENSAP

Du jour de dépôt de votre demande et jusqu'à la veille du départ prévu

Vous pouvez reporter votre date de départ à condition de :

- * prévenir votre employeur et obtenir son accord ;
- * prévenir les autres régimes de retraite et obtenir leurs accords ;
- * contacter le SRE pour l'informer de votre décision de report via la messagerie sécurisée de l'ENSAP.

| ATTENTION : Si le report est supérieur à 4 mois, la demande sera annulée et une nouvelle demande sera à refaire.

**Votre date
de départ**



Nouveau retraité

Le versement de votre pension

Le **paiement de votre pension** est automatique si vous avez effectué votre demande de départ à la retraite en ligne. Il intervient selon un calendrier pré-établi.

Ce paiement est assuré par votre **centre de retraites** dont les coordonnées sont indiquées sur vos bulletins de pension consultables et téléchargeables sur votre espace sécurisé ensap.gouv.fr

Vous résidez à l'étranger ? Le paiement peut être effectué sur un compte bancaire local ou peut exceptionnellement pour certaines pensions être versé par chèque ou en espèces. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par courrier à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, Centre de gestion des retraites, BP 54007, 44040 Nantes Cedex 1

IMPORTANT

En cas de changement du compte sur lequel votre pension est versée, adressez immédiatement le relevé d'identité bancaire de votre nouveau compte via la messagerie sécurisée de votre ENSAP.

Nous vous conseillons de ne pas clôturer votre ancien compte avant le premier virement sur le nouveau compte afin d'éviter un éventuel rejet.

➤ [Calendrier des dates de paiement](#)

Votre titre et vos bulletins de pension

Vos documents de retraite sont disponibles et téléchargeables à tout moment dans votre espace sécurisé sur ensap.gouv.fr onglet «Ma pension». Vous y trouverez votre titre de pension, bulletins de pension et attestations fiscales.

⊕ [Conseils pratiques aux retraités civils et militaires](#)

⊕ [Toutes nos brochures destinées aux retraités](#)

Vous reprenez une activité ?

Si vous percevez des revenus d'activité versés par des organismes du secteur privé comme du secteur public ou provenant d'une activité non salariée, vous devez déclarer votre activité à votre centre de retraites dont l'adresse figure sur la lettre accompagnant votre titre de pension ainsi que sur vos bulletins de pension.

Votre contact

Nouveau numéro
0 970 82 33 35 Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h
(heure métropole)

LES ÉTAPES CLÉS DE MA RETRAITE



Avant ma retraite

- ☐ Je consulte mes données de carrière et j'en demande les éventuelles corrections.
- ☐ Je vérifie l'âge à partir duquel je peux partir.



2 à 3 ans avant

- ☐ Je simule le montant de ma future retraite.
- ☐ Si je suis dans une situation particulière, je demande un entretien information retraite auprès du SRE
- ☐ Je me projette et j'envisage d'autres scénarios qu'un départ à l'âge légal.
- ☐ Je définis ma date de départ à la retraite et je prépare ma prochaine vie de retraité.



6 mois avant

- ☐ J'informe ma hiérarchie et mon service RH de la date de mon départ.
- ☐ Je fais ma demande en ligne sur info-retraite.fr puis sur ensap.fr
- ☐ Je consulte en ligne l'instruction de mon dossier.



Une fois à la retraite

- ☐ Je pense à modifier mon taux de prélèvement à la source pour l'ajuster à mes nouveaux revenus.
- ☐ Je préviens ma mutuelle

BONNE RETRAITE

Directeur de la publication : **Philippe MERLE**

Directeurs adjoint de la publication :

David KARLE et François MAHÉAS

Rédactrice en chef : **Sylvie RICHARD**

Conception graphique : **Secrétariat général - Communication**

Direction Générale des Finances Publiques
Service des retraites de l'État
10 boulevard Gaston-Doumergue
44964 Nantes cedex 9

retrouvez-nous sur :

<http://retraitesdeletat.gouv.fr>

